



Tél : 02 31 79 06 26

mairie.hototenaugelaposte.net

**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 13 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 13 juin 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme PATUREL Brigitte, Maire.

Étaient présents : Brigitte PATUREL, Jean-Marc AUVRAY, Bernard BOUCHER, Marie-Ange GAUTRON, Virginie HEMERY,

Absents excusés : Emmanuel CARPENTIER donne pouvoir à Brigitte PATUREL, Anne LAVIEC donne pouvoir à Virginie HEMERY, Sandrine KOSOLINSKY, Mounir ZIANI

Absent : Guillaume COUDEVILLE

Secrétaire de séance : Virginie HEMERY

**NOMINATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Madame Paturel donne lecture du projet de délibération pour la nomination d'un déontologue :

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales dans leur version en vigueur à compter du 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Considérant que la délibération doit également préciser les éventuels moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités indemnisation.

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versé par personne désignée est fixé à 80€ par dossier.

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de L'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300€

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200€

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables. En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs d'un dossier peuvent cumuler l'indemnité de 80€ par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE DÉSIGNER Monsieur Philippe BOËTON comme référent) de la commune de HOTOT EN AUGÉ ;
- DE PRÉCISER que Monsieur Philippe BOËTON exercera ses missions pour une durée 42 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- DE PRÉCISER que tout conseiller municipal pourra, pour son cas personnel, saisir Monsieur Philippe BOËTON selon les modalités de saisine suivantes voies électroniques (mails) ;
- DE PRÉCISER que les conditions d'examen des questions et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont les suivantes voies électroniques (mails) ;
- DE PRÉCISER que Philippe BOËTON percevra une indemnité fixée à 80,00 tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A)

## **DÉLIBÉRATION POUR DÉTERMINATION DURÉE DE L'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION DES MARES**

Madame la maire informe le conseil municipal que suite au paiement de la restauration des mares en 2022 à l'article 2041581 pour un montant de 1815,78 euros cette somme doit être amortie.

Madame la maire propose de fixer à quatre ans la durée d'amortissement à partir de 2023 jusqu'à 2026 soit les montants suivants :

2023 : 452,00 euros

2024 : 452,00 euros

2025 : 452,00 euros

2026 : 459,78 euros

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité fixe la durée d'amortissement à quatre ans suivant l'échéancier proposé.

## DÉCISION MODIFICATIVE POUR L'AMORTISSEMENT DES MARES

Madame la maire suite à l'amortissement de la subvention de la restauration des mares, une décision modificative est nécessaire pour abonder l'article 2804181

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement	023	-452,00		
Dot. amort. et prov. Charges de fonct. Chapite 042	681	452,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				
Virement de la section de fonctionnement			021	-452,00
Autres org pub - Biens mob, mat, études Chapitre 040			2804181	452,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision modificative.

### DÉTERMINATION DURÉE DE L'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION DES MARES QUESTIONS DIVERSES

Discussion autour de l'entretien des cimetières,  
Le sivu viendra nettoyer prochainement les cimetières

Préparation du repas du 2 juillet 2023

Recensement 2024

Le conseil municipal recherche un agent recenseur pour 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire leva la séance à 21 heures 00.

Le secrétaire de séance

Virginie HEMERY



Le Maire

Brigitte PATUREL

